

COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

Séance du Conseil municipal du 18 juin 2018

Exercice Budgétaire 2018- Décision modificative n°2 (délibération n°D 31-06/2018)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de modifier le Budget Primitif 2018 comme suit :

Imputation	Désignation	DEPENSES	RECETTES
	INVESTISSEMENT		
041/2312 041/2031	Agencements et aménagements de terrains en cours Frais d'études	30 003,00	30 003,00
20/2031 20/2031/97	Frais d'études Frais d'études sur friche Bretelle	6 600,00 -6 600,00	
21/21312/78	Bâtiments scolaires maternelle	382,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		382,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	30 385,00	30 385,00
	FONCTIONNEMENT		
011/62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	10 000,00	
011/6226	Honoraires	3 620,00	
023	Virement à la section d'investissement	382,00	
011/6188	Autres frais divers	-27 284,00	
74/7411	Dotations forfaitaire		-18797,00
74/74121	Dotations de solidarité rurale		5515,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	-13 282,00	-13 282,00
	TOTAL GENERAL	17 103,00	17103,00

Dotation- autorisation donnée au Maire de solliciter une aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (délibération n° D 32-06/2018) :

L'article 159 de la loi de finances pour 2016 a créé la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ce dispositif a été maintenu en 2017 par l'article 141 de la loi de finances initiale pour 2017.

Cette dotation est pérennisée par la loi de finances pour 2018 qui l'inscrit désormais dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) en créant l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales.

Six projets d'investissements seraient susceptibles d'être éligibles (sous réserve d'une instruction favorable des services de l'Etat) :

- L'aménagement de la friche SLIC au titre du développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- La rénovation de l'Ecole HELENE BOUCHER (ravalement)
- Le projet d'éclairage public pour le lotissement de la Roche (transition énergétique)
- L'adaptation de l'éclairage public en centre ville
- La sécurisation du local informatique
- La rénovation de l'entrée de ville côté stade

A l'unanimité, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à :

- solliciter un concours financier de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local, au taux le plus élevé possible,
- déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et signer tous les documents s'y rapportant.

Subvention- autorisation donnée au Maire de solliciter des aides au titre du FEDER (délibération n° D 33-06/2018)

Le FEDER (**Fonds européen de développement régional**) accorde une attention particulière aux spécificités territoriales. Son action vise à pallier les problèmes économiques, environnementaux et sociaux dans les villes, en privilégiant le développement urbain durable.

Pour la Seine-Maritime, le programme déployé par la Région, autorité de gestion du FEDER est destiné à soutenir le développement d'espaces urbains durables (Axe 4).

Sont notamment éligibles les projets de requalification des friches industrielles. La Commune de GRUCHET-LE-VALASSE qui s'engage dans de tels aménagements pourrait bénéficier de ce concours financier qui se clôture en 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à :

- solliciter un concours financier au titre du FEDER au taux le plus élevé possible,
- déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et signer tous les documents s'y rapportant.

Subvention- autorisation donnée au Maire de solliciter une aide au titre du label Territoire à Energie Positive (délibération n°D 34-06/2018)

Un **territoire à énergie positive** vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales.

La communauté d'agglomération CAUX SEINE AGGLO a obtenu ce label en 2017.

La Commune de GRUCHET-LE-VALASSE peut soumettre directement ses propres projets à la labellisation.

Ceux concernant l'éclairage public (actuel tel que le lotissement de la Roche, ou futur tel que la friche SLIC), entrent dans le cadre de l'axe 1 « Réduire la consommation d'énergie dans le logement et l'espace public ».

A l'unanimité, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à :

- solliciter un concours financier au titre du label Territoire à Energie Positive au taux le plus élevé possible, dans le cadre des projets d'éclairage public du lotissement de la Roche et du projet d'aménagement de la friche SLIC,
- déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

Dénomination du CR n° 26 dit « Chemin des Mares » (délibération n° D 35-06/2018)

Au cours des opérations de numérotation pour le passage de la fibre, des propriétés se sont vues attribuer des numéros selon le système métrique. A cette occasion il a été constaté que le chemin rural n°26 figure sur le plan cadastral avec la dénomination « *chemin des Mares* ». Il dessert notamment les propriétés de Monsieur ASSELIN et Monsieur DEBRAY.

Afin de faciliter les opérations administratives, il est proposé au Conseil municipal d'entériner cette appellation et de dénommer le chemin rural n° 26 « **Chemin des Mares** ». Il est précisé que cette régularisation n'emporte pas de changement quant au classement du chemin rural.

A l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE de dénommer le chemin rural n°26 « **Chemin des Mares** ».

Adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine (délibération n°36-06/2018)

Première organisation privée en France dédiée à la préservation du patrimoine de proximité, la Fondation du patrimoine a été créée par la loi du 2 juillet 1996 puis reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997.

Celle-ci œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration. Elle assure notamment l'instruction des dossiers concernant le patrimoine Normand, bâti, industriel ou naturel, pour la région NORMANDIE.

L'adhésion permet en outre que la Fondation étudie un projet patrimonial que la Commune souhaiterait engager.

Séance du 18 juin 2018

Le montant plancher de l'adhésion, pour la commune de GRUCHET-LE-VALASSE, est de 230 euros sous forme de don.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à la fondation du Patrimoine pour l'année 2018
- FIXE le montant du don de la commune à la somme de 230 euros
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes subséquents

Sans que cela soit exhaustif Monsieur le Maire cite notamment l'église, la salle des mariages, le manoir.

Personnel municipal – Pérennisation d'un poste d'attaché principal et suppression d'un poste d'attaché principal (délibération n°37-06/2018)

Par délibération du 21 février 2018, le Conseil municipal a autorisé la création d'un poste d'attaché principal pour la période du 16 avril au 30 juin 2018, afin d'assurer la formation de l'agent appelé à occuper le poste de direction générale des services de la mairie, après le départ à la retraite de son titulaire le 1^{er} juillet 2018.

A l'unanimité le Conseil municipal:

- 1) PERENNISE le poste d'attaché principal créé par délibération du Conseil municipal du 21 février 2018,
- 2) SUPPRIME le poste d'attaché principal créé le 20 février 2008.

Les présentes dispositions prendront effet le 1^{er} juillet 2018.

Cession gratuite d'une batterie à l'Amicale des Musiciens de Gruchet-le-Valasse (délibération n°38-06/2018)

Monsieur le Maire propose de céder gratuitement à l'Amicale des Musiciens de Gruchet-le-Valasse une batterie PEARL Export noire (EX22/5) acquise par la Commune chez GLEVAREC au prix de 3 985 francs TTC en 1988. Cet instrument nécessite des frais de réparations dont le montant est supérieur à sa valeur. L'association a donné son accord pour prendre en charge cette dépense.

A l'unanimité, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à:

- procéder à la cession de la batterie PEARL Export noire (EX22/5) à titre gratuit
- procéder aux opérations d'inventaire afférentes à cette cession.

Cession d'une clarinette à l'Amicale des Musiciens de Gruchet-le-Valasse pour un montant de 500 euros (délibération n°39-06/2018)

Monsieur le Maire propose de céder à l'Amicale des Musiciens de Gruchet-le-Valasse une clarinette basse crampon 1193 PREST acquise par la Commune chez FEELING MUSIQUE au prix de 25 993 francs TTC.

Outre une faible valeur vénale du fait d'une dépréciation rapide des instruments de musique, celui-ci nécessite des frais de réparations coûteux. Par conséquent, le prix envisagé est de 500 euros.

Séance du 18 juin 2018

A l'unanimité, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à:

- procéder à la cession de la clarinette basse crampon 1193 PREST au prix de 500 euros
- procéder aux opérations d'inventaire afférentes à cette cession.

La recette sera inscrite au budget 2018 au compte 775 « produits divers ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 45.